



Cimetière

Règles concernant la reprise des « Concessions renouvelables »

La concession est cédée pour une durée précise (trente ans, cinquante ans) et lorsque cette durée est terminée la concession est dite échue, mais elle peut être renouvelée.

L'ayant droit doit se rapprocher de la mairie pour effectuer le renouvellement : ce n'est pas à la commune d'initier la démarche.

Ce renouvellement doit normalement être fait dans les deux années qui suivent l'échéance. Faute de quoi, la commune est en droit de reprendre la concession pour la céder à un nouveau concessionnaire, après en avoir fait exhumer les défunts.

Le renouvellement se fait pour la même durée que la durée initiale de la concession.

Enfin, le tarif est celui en vigueur pour la durée concernée au moment du renouvellement.